

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_034_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 27/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Nadia HARTER, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Christine HEITZ représentée par Madame Huguette HAASSER, Madame Perrine DELVART représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Monsieur Christophe FUHRMANN représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH

Absents :

Excusés :

Objet : Versement d'une subvention au comité des fêtes

Le Maire expose aux membres présents, que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026, le Comité des fêtes sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Entendu les explications du Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer au Comité des fêtes une subvention de 3 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Décide que le versement de cette subvention interviendra après la manifestation et sous réserve de la réalisation effective du tir du feu d'artifice.

Madame Huguette HAASSER
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr